

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 872

AMENDEMENT

présenté par

M. Trébuchet, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri, M. Michoux, M. Valentin, M. Verny,
Mme Ricourt Vaginay, M. Bentz, Mme Pollet, Mme Lechon, M. Guitton, M. Limongi,
Mme Marais-Beuil, M. Vos, Mme Lorho, Mme Griseti, Mme Roy, M. Jolly, M. Christian Girard,
Mme Colombier, M. Golliot, Mme Joubert, Mme Auzanot et M. Guinot

TITRE

Rédiger ainsi le titre :

« visant à mettre fin à l'interdit de tuer »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi légalise explicitement des actes consistant à provoquer volontairement la mort.

Le titre officiel masque cette réalité juridique fondamentale. Il ne s'agit pas d'une « aide », mais d'une exception majeure à l'interdit de donner la mort, principe structurant du droit pénal et de la déontologie médicale.

L'expérience étrangère montre que cette rupture normative entraîne une dynamique d'extension continue. En Belgique, le nombre d'euthanasies progresse régulièrement depuis la légalisation : 236 cas en 2003 contre 3423 en 2023.

Le titre proposé vise à désigner clairement la nature juridique du texte.

